

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/12/06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 Novembre 2005**

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

**OBJET : Signature d'une convention avec le Syndicat Monts et Barrages pour des travaux en forêt d'Espagne**

Le Président informe le conseil communautaire que la Forêt d'Espagne située en partie sur les communes de Saint Martin Sainte Catherine et Saint Pierre Chérignat est un site naturel identifié Natura 2000.

Le Syndicat Mont et Barrages souhaite dans ce cadre réaliser un ensemble de travaux de restauration et d'entretien sur une partie de la Vige, cours d'eau affluent du Thaurion. Une partie de ces travaux se situe sur le territoire de la Communauté de communes.

Une Convention doit donc être signée entre les deux structures afin de fixer les conditions d'intervention du Syndicat Monts et Barrages sur le territoire de la Communauté de Communes, et le rôle respectif de ces deux structures.

Au titre du contrat Natura 2000, le maître d'ouvrage, à savoir le Syndicat Monts et Barrages bénéficie d'un subventionnement de 100 % sur le montant des travaux. Il est donc convenu que la Communauté de Communes n'interviendra pas sur le paiement des travaux, et n'engage donc aucune dépense dans ce projet.

En revanche, la Communauté de Communes assurera un suivi attentif des travaux, afin notamment de vérifier la cohérence des travaux vis-à-vis de ceux de même nature, effectués après la tempête de 1999 par la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'une convention d'accès entre les propriétaires des parcelles riveraines de la Vige concernés par les travaux et le Syndicat Monts et Barrages a été envoyée par la Communauté de Communes aux propriétaires des parcelles situées sur ce territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire:

- ⇒ Autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat Monts et Barrages.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 8 décembre 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

<b>TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VIGE CONTRAT NATURA 2000</b>
--

## CONVENTION

### Entre :

- d'une part le Syndicat Mixte Monts et Barrages, représenté par son Président Monsieur Hervé VALADAS, dûment habilité par délibération du Bureau du Syndicat en date du 13 juillet 2005,

### Et

- d'autre part, la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, représentée par son Président, ....., dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

### Exposé des motifs

La Forêt d'Espagne (communes de Sauviat-sur-Vige, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre Chérignat) a été proposée comme site Natura 2000 en raison de l'intérêt de ses milieux forestiers, la qualité de la Vige et la présence d'espèces animales remarquables.

Le Document d'Objectifs préconise notamment une amélioration de la qualité de la Vige, en réalisant des travaux de restauration des berges et d'enlèvement des encombres.

La Vige traverse 2 départements et concerne les 2 structures :

- 2650 m de rive pour le Syndicat Monts et Barrages,
- 2550 m de rive pour la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royères.

Afin d'assurer une continuité dans l'exécution des travaux, les 2 structures conviennent de ce que le Syndicat Monts et Barrages assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de restauration et d'entretien de la Vige dans les limites du site Natura 2000, pour son compte et pour celui de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royères.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités respectives des deux parties pour les travaux de restauration et d'entretien de la Vige.

### Article 1 – Contenu des travaux prévus

Les travaux de restauration et d'entretien de la Vige prévus par le Syndicat Monts et Barrages, en accord avec le Comité de Pilotage du site Natura 2000 et suivant les préconisations du Document d'Objectifs, consisteront à :

- **gérer la végétation riveraine ;**
  - o abattage sélectif (arbres morts, cassés ou menaçants de tomber)
  - o recépage (rajeunissement des cépées d'aulnes et de saules notamment),
  - o élagage (« ouverture » de la rivière pour apporter un peu de lumière) .
- **gérer les embâcles ;**
  - o enlèvement des embâcles gênant voire barrant l'écoulement,
  - o conservation des embâcles plaqués contre les berges et présentant un intérêt pour la faune.
- **éliminer les produits végétaux issus des travaux ;**
  - o troncs et branchages entassés au-delà de la zone des plus hautes eaux,
  - o brûlage des branchages quand cela est possible et enfouissement des refus de brûlage.

### Article 2 – Engagements du Syndicat Monts et Barrages

Le Syndicat Monts et Barrages s'engage à :

- procéder à l'étude du projet et à la rédaction des documents de mise en concurrence,
- informer les propriétaires riverains,
- effectuer le montage financier des travaux,
- mettre le projet à la concurrence,
- signer les marchés,
- contrôler l'exécution des travaux,
- procéder au paiement de l'entreprise.

### **Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière**

La Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère s'engage à informer les riverains de l'opération et à appuyer le Syndicat dans sa démarche.

### **Article 4 – Information, suivi du chantier**

Le président de la Communauté de Communes ou son représentant :

- suivra par l'intermédiaire de la technicienne de rivières du Syndicat l'exécution des travaux réalisés sur son territoire,
- participera à la réception des travaux et revêtera le procès-verbal de réception de son visa.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet après l'accord des deux parties concernées, et prendra fin après réalisation, réception et paiement définitif des travaux (restauration et entretien dans le cadre du Contrat Natura 2000).

### **Article 6 – Résiliation**

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 5 qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave de l'une des deux parties.

### **Article 7 – Litiges éventuels**

Le cas échéant, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention sera applicable de plein droit et exécutoire après signature des parties concernées, transmission au représentant de l'Etat et notification.

Fait à Bujaleuf en deux exemplaires originaux,

Le .....

Le Président de la  
Communauté de Communes  
de Bourgneuf-Royère de Vassivière

Le Président du Syndicat  
Mixte Monts et Barrages

Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Monsieur Hervé VALADAS